

## 147<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

## Luanda (Angola) 23-27 octobre 2023



Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

C-III/147/M 2 août 2023

## Le rôle des parlements dans la lutte contre la traite d'enfants dans les orphelinats

<u>Mémoire explicatif</u> présenté par les co-rapporteurs Mme L. Reynolds (Australie) et M. E. Bustamante (Pérou)

- 1. Tout enfant, sans distinction aucune, a le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être.
- 2. On estime que 5,4 millions d'enfants dans le monde vivent dans des institutions, y compris dans de prétendus orphelinats qui ne peuvent pas répondre à leurs besoins et ne respectent pas leurs droits. Au moins 80 % de ces enfants ne sont pas orphelins.
- 3. Lors de la 146° Assemblée de l'UIP (qui s'est tenue à Manama, à Bahreïn, en mars 2023), la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme a tenu un débat sur la traite d'enfants dans les orphelinats. Le projet de résolution tient compte des observations et des contributions que les Parlements membres et les organisations partenaires ont apportées pendant ce débat.
- 4. Le projet de résolution invite les parlements à prendre toutes les mesures nécessaires pour réformer les cadres juridiques nationaux afin de prévenir la traite d'enfants dans les orphelinats et le tourisme d'orphelinat, et pour aligner les politiques et programmes nationaux sur les normes internationales en matière de droits de l'homme relatives aux droits de l'enfant.
- 5. Le projet de résolution réaffirme les engagements énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
- 6. Le projet de résolution reconnaît que la lutte contre la traite d'enfants dans les orphelinats peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies.
- 7. Enfin, le projet de résolution encourage les parlements, l'UIP et les autres partenaires concernés à collaborer afin de prendre des mesures nationales spécifiques et de suivre les progrès accomplis dans ce domaine, ainsi qu'à renforcer la capacité des parlements et des parlementaires à élaborer des mécanismes visant à prévenir la traite d'enfants dans les orphelinats et à engager des poursuites contre les auteurs de telles violations, et à protéger les enfants victimes de cette pratique ou susceptibles de l'être.